



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**Quatrième Réunion des Directeurs Généraux de l'Aviation Civile (DGCA/4) de la Région AFI**  
**(Matsapha, Manzini, Swaziland, 8 au 9 novembre 2010)**

**Point 5 de l'Ordre du Jour: Coopération Technique et Développement des Ressources Humaines de l'Aviation Civile par l'OACI**

**5.1: Projets Régionaux de Coopération Technique – Mise en œuvre AFI PBN**

*(Présenté par le Secrétariat)*

<p style="text-align: center;"><b>SOMMAIRE</b></p> <p>Ce document présente la Proposition de Projet AFI PBN. Le projet vise à fournir un appui aux États dans la mise en œuvre de PBN de façon conforme au concept PBN de l'OACI énoncée dans le <i>Manuel sur la navigation fondée sur les performances</i> (Doc 9613). Le projet sera mis en œuvre en tant que Projet de Coopération Technique, en étroite collaboration avec les sections techniques appropriées du siège de l'OACI et des Bureaux Régionaux.</p> <p><b>La suite à donner par le DGCA/4 figure au paragraphe 4.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b></p> <p>La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques de l'OACI A. Sécurité – Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale; D. Efficacité – Renforcer l'efficacité des activités aéronautiques; C. Protection de l'environnement – Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation mondiale sur l'environnement – grâce à l'élaboration de routes ATS qui renforcent la sécurité, maximisent l'efficacité tout en limitant au minimum l'incidence néfaste sur l'environnement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>IMPLICATIONS FINANCIÈRES</b></p> <p>Un soutien financier adéquat de la part des États participants est essentiel pour garantir la continuité du projet lorsqu'il aura été lancé. Le niveau des contributions sera déterminé par le Comité de Pilotage du Projet en tenant compte de l'envergure des activités et du budget du projet.</p>
<p style="text-align: center;"><b>RÉFÉRENCES</b></p> <p>Résolution A36-23 La Réunion Spéciale AFI/8 RAN en novembre 2008</p>

**1. INTRODUCTION.**

1.1 La résolution A 36-23 telle qu'amendée par la 37<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée, appelle à la réalisation par les États d'objectifs spécifiques en matière de *navigation fondée sur les performances*, et à l'OACI pour élaborer un plan d'action coordonné pour aider les États dans la mise en œuvre de PBN et pour s'assurer de ce que le développement et/ou la maintenance mondiale de SARP (normes et pratiques recommandées) harmonisées, des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et de documents d'orientation y compris une méthodologie harmonisée d'évaluation de la sécurité qui suit le rythme des exigences opérationnelles.

1.2 La Réunion Spéciale AFI/8 RAN de novembre 2008 a formulé la Recommandation 6/13: *Publication des procédures d'approches RNP* fondées sur le GNSS exigeant des États-partie de la zone de navigation de l'IATA (RNAV) et des procédures des systèmes généraux de navigation par

satellite (GNSS) d'élaborer et de mettre en œuvre un programme pour publier les approches (RNP) fondées sur les exigences de la navigation basées sur la performance GNSS et à supprimer les restrictions qui empêchent les opérations. En outre, la Recommandation 6/14: exige que l'OACI fournisse l'appui aux États pour le règlement des problèmes légaux et réglementaires liés à la mise en œuvre des procédures d'approches fondées sur les systèmes généraux de navigation par satellite (GNSS).

1.3 La Réunion Spéciale AFI/8 RAN de novembre 2008 a également formulé la Recommandation 6/28 – Mise en œuvre d'un Projet Général de Système ATM de Coopération Technique OACI exhortant que la Région AFI envisage la mise en place d'un Projet de Coopération Technique, financé par les États AFI et les donateurs, pour assister dans la planification et dans la mise en œuvre des objectifs de performance, aligné sur le concept opérationnel d'ATM mondiale et le plan mondial de la navigation aérienne.

1.4 Des missions effectuées dans les États en 2010 ont trouvé que dans les États visités il y'avait un besoin important de développement de l'expertise dans les domaines couverts par le Plan Mondial de la Navigation Aérienne autre que ATS. Les aspects relatifs au PBN étaient particulièrement touchés à cause du manque de formation et d'expertise.

## 2. OBJECTIFS DU PROJET

2.1 L'un des domaines d'intérêt pour la réduction des accidents est les sorties de piste. La mise en œuvre d'approches PBN orientées verticalement aura un effet direct dans la réduction de ce genre d'événements.

2.2 La Mise en Œuvre du Projet AFI PBN est conçue pour donner effet et appuyer les Recommandations de la réunion de la navigation aérienne régionale ainsi qu'aux Conclusion adoptées dans le cadre de l'APIRG, plus spécifiquement celles qui émanent des Groupes de Travail PBN et GNSS. Celles-ci seront réalisées grâce à:

- L'élaboration d'un modèle de réglementations pour permettre les aspects de la navigation aérienne liés aux GNSS et la mise en œuvre de PBN.
- L'interaction directe avec les États ayant besoin d'assistance pour veiller à ce que les modèles de réglementations sont intégrés dans la législation nationale spécifique de manière appropriée.
- Aider les États à élaborer des actions particulières en vue de satisfaire les exigences du Plan Régional de Mise en Œuvre de PBN et d'appuyer les efforts relatifs aux objectifs nationaux de performances des États.

## 3. STRATEGIE DU PROJET

3.1 Il est proposé que le projet soit mis en œuvre en tant que projet de type coopératif comme d'autres programmes coopératifs régionaux mis en œuvre par la Direction de la Coopération Technique (TCB) de l'OACI. La mise en commun des ressources crée une méthode pratique et rentable pour satisfaire les objectifs communs alors que le cadre coopératif renforce la mise en œuvre harmonisée et la participation des parties prenantes ainsi que des agences donatrices des parties tierces concernées. Le projet sera dirigé par un Comité de pilotage comprenant les représentants des États-parties. Le suivi de la performance du projet sera fait par le Comité de pilotage ainsi que par le Groupe de travail compétent de l'APIRG sous la supervision de ses agents/secrétaires régionaux.

3.2 Le projet aura besoin de deux experts, l'un en PBN et l'autre en matière juridique, et donnera lieu à des visites aux Bureaux Régionaux et aux États cibles identifiés. Avec l'aide des

Bureaux Régionaux, les experts procéderont à l'analyse des lacunes et des obstacles dans les différents États et établiront une priorité des éléments spécifiques du projet pour chaque État. Une durée initiale de 12 mois est envisagée pour le projet.

3.3 L'expert en PBN doit effectuer un voyage dans les États cibles et entreprendre les activités suivantes:

- identifier les défis et les obstacles spécifiques à la mise en œuvre des procédures GNSS d'approches fondées sur les instruments et proposer des solutions;
- assister dans l'élaboration et la mise en œuvre d'action pour appuyer les objectifs nationaux de performance relatifs à l'ATM et en particulier celles qui ont trait au PBN;
- identifier des actions supplémentaires le cas échéant and faire les recommandations au Comité de Pilotage du Projet pour leurs mise en œuvre.

3.4 L'expert juridique devra:

- Elaborer un modèle de réglementations pour permettre les aspects GNSS de la navigation aérienne et la mise en œuvre de PBN
- Effectuer un voyage dans les États cibles et après des consultations supplémentaires un niveau de l'Etats,
- Assister dans l'intégration des dispositions légales PBN et de GNSS pour qu'elles soient conforme au système légal de l'État.

3.5 Après les visites d'assistance préliminaires et la compilation de données (à partir de l'analyse des lacunes et des obstacles) dans les États particuliers bénéficiaires, il a été proposé d'établir la priorité des actions selon le degré d'importance dans la hiérarchie du plan national/régional de mise en œuvre de PBN. Après cela, la Direction de la Coopération Technique de l'OACI élaborera un projet détaillé avec estimation des coûts, en s'inspirant de l'expérience des États dans et hors de la région où PBN a été mis en œuvre.

3.6 Il est proposé de commencer les visites préliminaires d'assistance en utilisant les fonds disponibles auprès de l'OACI pour de telles missions. La Direction de la Coopération Technique de l'OACI accordera par la suite un appui dans l'approvisionnement et la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du projet détaillé.

#### 4. LA SUITE A DONNER PAR DGCA/4

La réunion est invitée à

4.1 Prendre note des informations contenues dans le document qui est sensé stimuler l'intérêt des États qui peuvent avoir besoin de l'appui qui est proposé dans ce projet.

4.2 Exhorter les États intéressés dans le Projet PBN à fournir aux bureaux de l'OACI, de l'ESAF et du WACAF une indication formelle d'un intérêt à participer dans le projet.